



## RÈGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE BOINVILLE LE GAILLARD

Le Centre est réservé aux enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire. L'accueil est réservé en priorité aux résidents de Boinville le Gaillard mais il est également proposé aux familles des communes voisines sous réserve que des places soient disponibles.

Les heures d'ouverture sont :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 7h00 à 8h45 et de 16h15 à 19h00 pour les périodes scolaires.
- Durant les vacances scolaires et les mercredis: l'accueil de loisirs reste ouvert de 7h00 à 19h00. Les activités commençant à 9h15, les enfants ne pourront être acceptés au-delà de cet horaire et le personnel de l'Accueil de Loisirs ne pourra assurer l'accompagnement pour des activités autres que celles de l'Accueil de Loisirs.

Le directeur et les animateurs sont responsables du fonctionnement de l'ALSH, de l'accueil des enfants et de leur famille, de la surveillance générale des locaux et de l'application du présent règlement selon l'esprit du projet pédagogique. Ils exercent leurs fonctions sous l'autorité de Mr le Maire, Jean-Louis Florès, et de Mr Laurent Bodhuin, 2ème adjoint au Maire, appuyé dans cette mission par une équipe de coordination composée de Claudine Florès, Guylaine Laroye, Thomas Haroun et David You.

Le dossier d'inscription est constitué des documents suivants :

1. une fiche d'inscription, comprenant les renseignements médicaux et les autorisations, signée par le représentant légal de l'enfant,
2. une fiche contrat signée par le représentant légal et la mairie,
3. le règlement intérieur lu et approuvé,
4. une attestation d'assurance,
5. une photo de l'enfant,
6. une copie du carnet de vaccinations,
7. copie de l'avis d'imposition,
8. attestation CAF ou attestation CAF Pro.

Ces renseignements sont accessibles aux permanents salariés de l'Accueil de Loisirs mais restent internes à l'Accueil de Loisirs et sont confidentiels.

L'inscription est valable pour toute l'année scolaire. L'engagement des familles est matérialisé par une fiche contrat comportant le montant à payer chaque mois. Si les familles souhaitent la résilier avant son terme, une demande doit être formulée par écrit auprès de la mairie avec un mois de préavis.

**L'enfant doit arriver en parfait état de propreté, en bonne santé et ne présenter aucun signe de maladie contagieuse.** Si un enfant présente des signes de maladie, l'équipe d'animation ou la Mairie contacteront ses parents afin qu'ils viennent le chercher au plus tôt. En cas de maladie ne nécessitant pas l'éviction de l'enfant, celui-ci peut être accueilli à l'Accueil de Loisirs. Dans ce cas, seuls les médicaments prescrits par le médecin (avec une ordonnance) et fournis par les parents, seront donnés à l'enfant.

En cas de maladie ou d'accident survenant à l'Accueil de Loisirs, la personne responsable prévient les parents dans les meilleurs délais permit par la situation. Elle peut faire intervenir le médecin choisi par l'Accueil de Loisirs et, si elle l'estime nécessaire, elle peut décider le transport de l'enfant, vers l'hôpital le plus proche, par le moyen de transport le plus approprié à la situation. Les frais médicaux divers (honoraires, achat de médicaments, transport...) incombent aux parents. Si l'Accueil de Loisirs en fait l'avance, celui-ci doit être remboursé dès l'arrivée des parents.

Tout objet personnel (jouet, bijoux, ...) est déconseillé pour les enfants et reste sous la responsabilité des parents.

**Les familles s'engagent à respecter les horaires de l'ALSH.** Tout retard doit impérativement être signalé à l'équipe d'animation. Tout dépassement répété des horaires est susceptible d'entraîner des sanctions financières.

Des retards répétés dans la reprise de l'enfant le soir, le manque de propreté vestimentaire ou corporelle, la mauvaise conduite des enfants ou des informations erronées concernant des problèmes particuliers, notamment de santé, peuvent conduire à l'exclusion de l'Accueil de Loisirs, à l'initiative de la Mairie.

Dans le cadre d'une sortie, les enfants peuvent être transportés à l'aide d'un véhicule (car communal). En cas de refus, les parents garderont leur enfant le jour de la sortie.

Les tarifs de l'ALSH sont fixés chaque année par le Conseil Municipal. Ils sont établis en fonction du quotient familial et s'appliquent pour l'année scolaire.

Pendant les temps scolaires, la famille choisit un forfait lors de l'inscription, en fonction de la fréquentation. Le tarif comprend les goûters. La tarification étant annualisée et forfaitisée, les tarifs sont appliqués tout au long de l'année scolaire (soit 10 mois, de septembre à juin). Toute fréquentation complémentaire non prévue dans l'inscription initiale fera l'objet d'une facturation qui viendra s'ajouter au forfait choisi par la famille. Le supplément sera facturé sur la base des tarifs de fréquentation occasionnelle.

En cas d'absence pour un mercredi après-midi, la famille doit avertir au plus tard le lundi **au 09.81.93.11.42 ou par mail sur [alsh@boinville-le-gaillard.fr](mailto:alsh@boinville-le-gaillard.fr).**

Pendant les vacances scolaires et les mercredis, le tarif est journalier et comprend le repas et le goûter.

Il n'est pas prévu de tarif pour la demi-journée. Dans le cas de fréquentation occasionnelle, la famille devra avertir le centre au plus tard le vendredi précédent la journée d'accueil par téléphone ou par mail.

Le montant sera facturé aux familles en fin de mois, en fonction du nombre de présence de l'enfant au cours du mois. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence sauf en cas de maladie justifiée par un certificat médical (et après un délai de carence de 3 jours.)

**Le paiement s'effectue tous les mois auprès de la trésorerie principale, à la réception d'un avis des sommes à payer.**

Par mesure de sécurité, dans le cas où une personne non autorisée à l'inscription devrait reprendre l'enfant, le personnel devra en être avisé par les parents (de préférence par écrit : mail/SMS). Cette personne devra présenter une autorisation des parents ainsi qu'une pièce d'identité.

Les animateurs de l'Accueil proposent un temps de devoirs pour les enfants d'âge élémentaire. Ce temps est une aide aux parents et non un substitut de leur responsabilité vis à vis des devoirs de leurs enfants.

Il sera demandé aux familles de laisser à leurs enfants des chaussons pour se déplacer dans les locaux. Les parents sont invités à rentrer dans la salle d'animation tout en restant dans la zone qui leur est dédiée. Ceci dans l'optique de garder les locaux dans de bonnes conditions de propreté et d'hygiène pour vos enfants jouant à terre.

Il est demandé aux parents de ne pas oublier de fournir aux enfants des vêtements adaptés à la météo (bonnet, écharpe et gants en période froide ou casquette et crème solaire pour les périodes chaudes). Faute de quoi, les enfants ne pourront pas profiter des activités extérieures organisées par l'équipe d'animation.

Signature de la famille

La mairie